

2026_DC_01



DECISION DU PRESIDENT

DIAGNOSTIC GENIE-CIVIL DES TOURS DE PRISES D'EAU DU BARRAGE DE BEAUFORT A PLERGUER

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 15 juin 2022, reçue en Préfecture de Rennes le 23 juin 2022, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation portant sur le diagnostic génie-civil des tours de prises d'eau du barrage de Beaufort à Plerguer, lancée le 16 décembre 2025 par courriel en sollicitant douze entreprises, avec une date limite de réception des offres fixée au 09 janvier 2026 – 12h,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 15 janvier 2026,

Considérant que l'entreprise SIXENSE propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise SIXENSE, la réalisation du diagnostic génie-civil des tours de prises d'eau du barrage de Beaufort à Plerguer, pour un montant de 28 895 €HT.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la publication le **20 JAN. 2026**

à Saint-Malo,

le **20 JAN. 2026**

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**

